

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 PP 63 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police relative à la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments de la Préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 18 octobre 2019, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments de la Préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de la convention de groupement de commandes relative à la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants.

- Section de fonctionnement :

- Chapitre 920, article 920-2031, compte nature 6156
- Chapitre 920, article 920-2031, compte nature 61522
- Chapitre 921, article 921-1312, compte nature 6156

- Section d'investissement :

- Chapitre 900, article 900-2031, compte nature 2135
- Chapitre 900, article 900-2031, compte nature 2313
- Chapitre 900, article 900-2032, compte nature 2181
- Chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2135

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO